

Traitement équitable de la
part du gouvernement



Ombudsman du Manitoba

**Vous avez des
problèmes ?**

L'Ombudsman peut faire
enquête sur les actions et
les décisions des
ministères et des agences
du gouvernement
provincial ou d'un
gouvernement municipal

L'Ombudsman

L'Ombudsman enquête sur les plaintes de personnes qui pensent avoir été traitées de façon injuste par le gouvernement.

Les enquêtes sont complétées de façon approfondie, impartiale et indépendante.

L'Ombudsman est un agent indépendant de l'Assemblée législative (les représentants provinciaux élus par le public) ; l'Ombudsman ne fait pas partie du gouvernement provincial ou d'un gouvernement municipal.

Sur qui l'Ombudsman peut-elle enquêter ?

- Les ministères et les agences du gouvernement provincial
- Les gouvernements municipaux
- Les sociétés d'État
- Les conseils d'administration, les commissions et les agences qui sont directement ou indirectement responsables devant le gouvernement

Pour nous joindre :

Winnipeg :

500, av. Portage — bur. 750
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3X1

Téléphone : 204-982-9130

1-800-665-0531 (sans frais)

Brandon :

1011, av. Rosser— bur. 202
Brandon (Manitoba)
R7A 0L5

Téléphone : 204-571-5151

1-888-543-8230 (sans frais)

www.ombudsman.mb.ca

Comment déposer une plainte auprès de l'Ombudsman ?

Écrivez une lettre à notre bureau, expliquant pourquoi vous pensez avoir été traité injustement.

Incluez votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone.

Pour toutes questions sur la façon de déposer une plainte, contactez-nous au 204-982-9130 ou sans frais au 1-800-665-0531.

Que se passe-t-il lorsque l'Ombudsman fait enquête sur votre plainte ?

Nous :

- vous contacterons ainsi que le ministère ou l'agence au sujet de votre plainte ;
- ferons enquête de votre plainte en vertu de la *Loi sur l'Ombudsman* ;
- jugerons si la décision, l'acte ou le défaut d'agir qui vous concerne était
 - contraire à la loi
 - fautif ou déraisonnable
 - injuste ou abusif
 - une erreur de droit ou de fait ;
- si nous jugeons qu'il y a eu action fautive, nous pouvons tenter de résoudre la situation avec le ministère ou l'agence du gouvernement ou avec la municipalité ; il est possible que nous fassions une recommandation au ministère, à l'agence ou la municipalité comme suite à votre plainte ;

Y a-t-il des choses sur lesquelles l'Ombudsman ne peut faire enquête ?

L'Ombudsman ne peut faire enquête sur une plainte portant sur :

- les décisions de la Législature
- les politiques municipales sous forme de résolutions ou de règlements
- les décisions du tribunal
- les décisions du gouvernement fédéral
- les décisions de traitement d'un professionnel de la santé

